

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : SPMR

Lieu de constat : Terminal Puget sur Argens

DATE DE L'INSPECTION : 10/07/2020

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	POI – Boutons poussoirs de démarrage protection incendie	Le POI version 0 de 12/2019 comporte des erreurs concernant le nombre et l'emplacement des boutons poussoirs de démarrage de la séquence incendie. 4 boutons poussoirs sont identifiés et positionnés dans le POI alors que celui du bâtiment de contrôle n'existe pas.		Le POI a été corrigé et fourni à l'inspection (version G du 05/08/2020)
2	Moyens de protection incendie	Fournir les justificatifs concernant le volume et la qualité de l'émulseur livré en 2019		Facture émulseur 2000 l du 24/05/2019 fournie -
3	Travaux sur bacs suite inspections décennales de 2013 et 2014	Fournir les justificatifs des travaux réalisés suite aux inspections décennales des 4 bacs effectuées en 2013 et 2014		Justificatifs non fournis, SPMR s'était engagé à réaliser les travaux préconisés dans les rapports d'inspection décennales courant 2015 notamment la mise en place de joints en pied de robe des réservoirs . Ces travaux doivent être réalisés sous 2 mois.
4	POI - Exercices	Fournir le compte rendu du dernier exercice POI réalisé le 03/10/2019		CR fourni à l'inspection

	Protection contre la foudre	Fournir les justificatifs de réalisation ou l'échéancier de réalisation des travaux préconisés dans le rapport de vérification périodique des dispositifs de protection contre la foudre du 09/07/2019	Rapport de vérification périodique du 02/06/2020 fourni avec Plan d'action et engagement de levée des 2 écarts avant 30/11/2020
5	Débroussaillage	Il convient de procéder au débroussaillage du site	Débroussaillage fait au 03/08/2020
6	Vérification matériels ATEX	Le rapport de vérification APAVE du 02/06/2020 fait état de 7 écarts	Prendre les dispositions nécessaires à la levée des écarts sous 2 mois
7	Séparateur d'hydrocarbures	Absence de justificatif du dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures	Fournir les justificatifs du dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures en place sous 2 mois
8	Conformité des bacs et canalisations aux dispositions de l'article 26,5 de l'AM du 03/10/2010	Absence de justificatif de conformité réglementaire des bacs et canalisations (écran flottant interne, en tôle d'acier soudée avec évent, alimenté par une canalisation en pied de bac qui sert à la fois à l'entrée et à la sortie du produit. Canalisation munie d'une vanne de type robinet à boisseau sphérique avec motorisation électrique.)	Fournir les justificatifs de conformité réglementaires des bacs sous 2 mois
9			

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puzet-sur-Argus

Date de l'inspection: 03/06/2019

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant devra se mettre en conformité vis à vis de l'article 7.1.4 de son arrêté préfectoral du 06 mai 1992 :

- fréquence d'essai des groupes de pompage
- présence d'un registre
-

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art. 7.1.4 de l'AP du 06 mai 1992
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

VASLON Chef de région 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des registres distincts vont être placés sur site pour tracer les contrôles exigés au 7.1.4 de l'arrêté préfectoral.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

Une vérification de cet engagement sera réalisée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 08/07/2019

Fiche soldée le : 10/07/2020

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puyet - sur - Argues

Date de l'inspection: 03/06/2019

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant devra se mettre en conformité vis à vis de l'article 7.1.6 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 1992 :


- exercice incendie manuel pour l'ensemble des agents du site.
- tenue d'un registre spécifique

Ecart aux dispositions de : 7.1.6 de l'arr du 06 mai 1992
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

VASLON Chef de région - 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un registre sera placé sur site pour tracer les exercices manuels des agents du site.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Une vérification de cet engagement sera réalisée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 08/07/2019

Fiche soldée le : 10/07/2020

DREAL

